



**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Paris, le 6 juillet 2017

Dossier de presse

**REACH 2018 :
Utilisateurs, distributeurs, fabricants ou importateurs, vous
êtes tous concernés par la procédure d'enregistrement des
substances chimiques avant le
31 mai 2018**

Contact presse : 01 40 81 18 07
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)

Mieux connaître les dangers des substances mises sur le marché européen

Peintures, jouets, textiles... De nombreux produits de grande consommation contiennent des substances chimiques. Il est essentiel de bien connaître leurs propriétés pour mieux encadrer leurs utilisations et limiter les risques sur la santé humaine et l'environnement.

La réglementation européenne REACH vise à modifier en profondeur notre gestion des risques liés à la production et à l'utilisation des substances chimiques. Il s'agit de mieux protéger la santé humaine (notamment celle des salariés) et l'environnement face à ces risques, en disposant des moyens juridiques et techniques pour garantir à tous un haut niveau de protection.

La dernière étape d'enregistrement fixée au 31 mai 2018 est fondamentale dans le processus REACH : elle va permettre de finaliser une démarche d'acquisition de connaissances sur près de 30 000 substances présentes dans l'Espace Économique Européen.

Il s'agit d'un stade préliminaire pour connaître les substances, leurs principaux usages et leurs caractéristiques de danger, en vue de permettre d'évaluer plus précisément les risques si nécessaire, et d'encourager leur substitution le cas échéant.

Cette obligation d'enregistrement couvre d'ores et déjà depuis 2013 toutes les substances fabriquées ou importées en Europe à plus de 100 tonnes par an. A partir du 31 mai 2018, cette exigence est étendue à toutes les substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an. On touche ainsi un nombre considérable de substances nouvelles utilisées en petit volume.

Carte d'identité du règlement REACH

- **E**nregistrement de toutes les substances fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an
- **É**valuation des propositions d'essais, des dossiers d'enregistrement et des substances
- **A**utorisation, pour les substances extrêmement préoccupantes
- Restrictions, pour gérer les risques liés à d'autres substances **C**himiques



Entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, le règlement REACH comporte 3 procédures :

- **L'enregistrement des substances chimiques** : Afin de répertorier les substances et d'encadrer leurs risques, les entreprises doivent désormais enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne si ces substances

représentent, telles quelles ou dans un mélange, une quantité supérieure à 1 tonne par an. L'objectif, à terme, est de répertorier 30 000 substances.

- **La procédure d'autorisation** encadre l'utilisation des substances chimiques les plus préoccupantes, susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou sur l'environnement. Le principe du régime d'autorisation est l'interdiction de la substance, sauf pour les usages couverts par l'autorisation, après évaluation des risques. L'autorisation est accordée pour une période donnée, pendant laquelle les utilisateurs de ces substances les plus dangereuses doivent rechercher des substances ou des technologies de substitution plus sûres pour la santé humaine et l'environnement.

- **La restriction pour les substances conduisant à un risque inacceptable** : la restriction interdit la mise sur le marché et l'utilisation d'une substance pour certains usages présentant un risque inacceptable pour la santé ou pour l'environnement. Une soixantaine de substances ou groupes de substances sont aujourd'hui soumises à restriction, comme par exemple le benzène dans les jouets, le nickel dans les bijoux et autres articles au contact avec la peau tels que les fermetures éclair des vêtements ou certains éthers de glycol dans les peintures.

Valeur ajoutée du règlement REACH par rapport aux réglementations existantes

Plusieurs catégories de substances et produits chimiques faisaient déjà l'objet de réglementations européennes spécifiques : produits phytopharmaceutiques, médicaments, biocides, cosmétiques... Ces réglementations spécifiques restent pleinement en vigueur.

L'apport du règlement REACH est de couvrir potentiellement toute substance chimique susceptible d'être présente sur le marché européen, quel que soit son usage et le type de produit dans lequel la substance peut être incorporée. Il permet de documenter à la fois les dangers des substances, mais aussi, au travers des usages répertoriés, de donner des indications sur la nature des expositions à ces substances, tant pour l'homme (travailleurs et consommateurs) que pour l'environnement.

Le règlement REACH s'articule par ailleurs avec la réglementation européenne CLP sur la classification et l'étiquetage des substances chimiques, afin d'en faciliter la gestion en fonction des caractéristiques de danger des substances.

REACH 2018, un atout pour votre entreprise

Après le 31 mai 2018, sans enregistrement préalable des substances chimiques utilisées, il ne sera plus possible de les mettre sur le marché. Afin de les répertorier et d'encadrer leurs risques, les entreprises doivent enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne.

Dès à présent :

Utilisateurs de substances et distributeurs doivent prendre contact avec leurs fournisseurs afin d'éviter un risque de rupture d'approvisionnement.

Fabricants, importateurs et formulateurs de substances chimiques doivent enregistrer les substances produites à plus d'une tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) car après le 31 mai 2018, il ne sera plus possible de les vendre dans l'Espace Économique Européen. Ils sont également encouragés à avertir leurs clients de leur décision d'enregistrer ou non les substances qu'ils utilisent.

Responsabiliser tous les maillons de la chaîne industrielle

Les industriels sont pleinement **responsables de la gestion des risques** posés par les substances chimiques et de la fourniture d'informations de sécurité pour leurs utilisateurs.

Cette responsabilité signifie que **tous les maillons de la chaîne d'activité, du producteur-importateur-distributeur-utilisateurs de substances au client, doivent être au même niveau d'information**. Chaque substance utilisée sera enregistrée afin de sécuriser les risques d'utilisation et protéger autant les professionnels que le consommateur et l'environnement. Parallèlement, l'Union européenne peut prendre des mesures supplémentaires pour les substances dites « extrêmement préoccupantes » lorsque le besoin de renforcer l'action au niveau européen apparaît nécessaire.

Poser le principe « Pas de données, pas de marché »

Sans connaissance sur les substances utilisées, il y a interdiction de les mettre sur le marché.

Les professionnels doivent dorénavant enregistrer leurs substances afin d'en décrire les risques potentiels ; après diagnostic, soit les substances ne posent pas de risque ou le risque est maîtrisé et elles peuvent être utilisées, soit elles présentent certains risques et leur utilisation est encadrée, voire interdite.

- **Distributeurs et utilisateurs de substances chimiques** : Il est possible qu'un fournisseur décide volontairement de ne pas enregistrer une substance qui représente peu d'enjeux pour son entreprise. Pourtant, distributeurs et utilisateurs sont également concernés en raison d'un risque de rupture d'approvisionnement ou d'usage illégal pour des substances non-enregistrées acquises après le 31 mai 2018. Ces derniers doivent dès à présent prendre contact avec leurs fournisseurs et s'assurer du bon enregistrement des substances dont ils dépendent.

- **Fabricants, importateurs et formulateurs de substances chimiques** : Selon le règlement REACH, ces derniers doivent enregistrer les substances chimiques produites ou importées dans l'Espace économique européen à partir de 1 tonne par an auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. En effet, selon le principe édicté par REACH « pas de données, pas de marché », il ne sera plus possible de vendre dans l'Union européenne des substances produites à plus d'une tonne / an et non-enregistrées après la date limite.
- **Les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement** ont l'obligation de communiquer des informations sur les propriétés dangereuses et l'utilisation en toute sécurité des substances chimiques (remontées d'usage des utilisateurs et mise à jour par les fournisseurs des informations de sécurité – notamment par le biais des Fiches données de sécurité (FDS)).

Les objectifs poursuivis par l'enregistrement s'inscrivent dans une **dynamique de transition écologique à long terme**, à travers la substitution des substances les plus dangereuses afin que la France au sein de l'Europe consolide son leadership mondial en matière de gestion des risques liés aux substances chimiques pour une **économie verte et performante**.

Quelles sont les entreprises concernées par l'enregistrement ?

Toutes les entreprises de l'Espace Économique Européen qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité :

- que ces substances soient telles quelles (comme un solvant ou un métal) ;
- en mélange (produit de nettoyage contenant ce solvant, alliage) ;
- ou contenues dans un article, comme un ustensile de cuisine.

Aujourd'hui, on estime à près de **1 700 000 entreprises françaises sont concernées** par l'enregistrement. Le seuil d'une tonne implique de nombreuses substances utilisées par de petites structures (PME, artisanat, micro-entreprises...).

Tous les types de substances sont concernés (substances naturelles, organiques et les métaux) :

- qu'elles soient utilisées dans des procédés industriels ou rencontrés dans des mélanges (produits de nettoyage, peintures...) ;
- ainsi que les substances dans des articles (textiles, meubles, équipements informatiques ou composés électriques).

Il est donc essentiel que les professionnels s'assurent auprès de leurs fournisseurs que les substances contenues dans les produits ou articles qu'ils utilisent ont été correctement enregistrées.

Exemple

Une fédération professionnelle a recensé auprès de ses adhérents une liste d'environ 400 substances pour lesquelles les sociétés de leur secteur n'ont pas d'information, à ce jour, sur les intentions d'enregistrement des fournisseurs.

Cette liste a été transmise à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Après analyse de l'état d'enregistrement de ces substances, celle-ci a pu leur confirmer qu'un nombre non négligeable de substances ne sont pas enregistrées et ne le seront a priori pas pour 2018 (substances pré-enregistrées avec intention d'enregistrement pour les échéances de 2010 ou 2013 sans action d'enregistrement depuis par exemple).

La réalisation de cet état des lieux va permettre à la fédération professionnelle et aux sociétés du secteur d'anticiper un potentiel arrêt d'approvisionnement et de se tourner vers d'autres fournisseurs ou vers la substitution des substances concernées. Une telle démarche pourra être utilement reprise par d'autres secteurs.

Quiz REACH 2018 : Êtes-vous concerné par l'enregistrement des substances chimiques avant le 31 mai 2018 ?

- Vous achetez des substances chimiques ou des mélanges** (Exemple : peinture, produit de nettoyage, solvant...) en France, dans l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.
- Vous formulez un mélange chimique** (Exemple : vernis).
- Vous utilisez des substances chimiques ou des mélanges pour fabriquer un article** (Exemple : mobilier, pneumatiques, bijoux).
- Vous intervenez dans la chaîne de fabrication ou de maintenance d'un article et vous utilisez des substances chimiques** (Exemple : traitement anticorrosion de pièces métalliques).
- Vous importez des articles qui peuvent contenir des substances chimiques** (Exemple : article textile).

Si une de ces lignes vous concerne, rendez-vous sur
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach

La procédure d'enregistrement

Enregistrer ses substances dès à présent (attention, l'enregistrement prend du temps)

La procédure d'enregistrement pour les entreprises consiste à élaborer un dossier qui comporte :

- les informations sur les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances ;
- une évaluation des risques pour la santé et l'environnement (en fonction de leurs utilisations tout au long de leur cycle de vie ;
- les mesures de gestion appropriées.

Que contient le dossier d'enregistrement ?

Le dossier d'enregistrement comporte une partie technique commune à l'ensemble de la substance fabriquée ou importée à laquelle s'adjoint un rapport de sécurité chimique pour celle fabriquée ou importée à plus de 10 tonnes par an.

La partie technique du dossier varie dans son contenu et sa complexité en fonction de la quantité et la dangerosité de la substance.



Entreprises : 5 réflexes à prendre

Dès maintenant

1 Vous informer et échanger auprès de vos réseaux :

- En vous connectant au service d'assistance (Helpdesk) sur www.reach-info.fr ou en appelant le 0820 20 18 16 pour prendre connaissance d'informations utiles et poser des questions sur votre situation si besoin ;
- En identifiant des relais REACH auprès de vos fédérations, chambres de commerce et d'industrie, professionnels : ils sont là pour vous répondre et c'est dans vos réseaux / dans votre secteur d'activité que l'information existe.

2 Fabricants / importateurs : Penser à avertir vos clients de votre décision d'enregistrer ou non les substances que ces derniers utilisent. Distributeurs / utilisateurs : Vous rapprocher de vos fournisseurs afin de vous assurer auprès d'eux que les substances dont vous dépendez sont bien enregistrées ou en cours d'enregistrement.

3 Faire entrer REACH dans votre entreprise :

- En établissant un inventaire exhaustif des substances, notamment celles « critiques », que vous utilisez dans vos produits, vos procédés ou présentes sur certaines pièces ;
- Si la taille de votre entreprise le permet : en vous formant et formant vos salariés à REACH, en nommant un référent REACH dans votre entreprise et en le faisant connaître ;
- En impliquant tous les services de l'entreprise : direction, achats, commerciaux, export, recherche et développement, services HSE, médecin du travail, support juridique ;
- En construisant un calendrier d'échéances

- En construisant un calendrier d'échéances.

À moyen terme

4 Vous tenir au courant des substances soumises à autorisation ou à restriction via vos fédérations professionnelles et le Helpdesk, assurer une veille sur les substances encadrées ou sur le point d'être encadrées via REACH en consultant le registre d'intentions publié sur le site internet de l'Agence européenne des produits chimiques.

5 Détecter les contradictions entre vos objectifs de développement comme miser sur une substance utilisée dans un procédé à bonne valeur ajoutée à court terme alors que cette substance pourrait être interdite à moyen terme, et faire des choix.

Les ressources mises en place par le ministère pour aider les entreprises

- **HELPDESK** : Un service national d'assistance gratuit piloté par l'Institut national de l'environnement et des risques (INERIS) qui référence les informations sur REACH et accompagne les professionnels français dans sa mise en œuvre en répondant notamment aux questions réglementaires. www.reach-info.ineris.fr . Pour une prise en charge immédiate : 0820 20 18 16 (lundi au vendredi de 9h à 12h).

Tour de France du HELPDESK

Depuis la fin de l'année 2016, le HELPDESK organise des journées d'intervention avec les chambres de commerce et d'industrie régionales. Plus de 20 dates sont proposées sur l'ensemble de la France.

- La **page internet dédiée** sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-reach
- Un **service d'appui** au Ministère de la transition écologique et solidaire a récemment été mis en place spécifiquement pour les questions ne relevant pas de la compétence du HELPDESK.

<http://www2.developpement-durable.gouv.fr/Formulaire-de-saisine-de-l>

(Sélectionner le thème « Risques – REACH2018 » dans le formulaire de saisine)

Ce service s'attache par exemple, à résoudre des problèmes au sein du forum d'échange d'informations sur les substances (FEIS ou SIEF en anglais, où les enregistreurs d'une même substance se regroupent pour mutualiser les démarches), dans le cas où le déclarant principal impose des participations financières disproportionnées aux nouveaux déclarants souhaitant rejoindre le forum.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire organise les 4 et 5 septembre 2017 deux jours de conférence à destination des entreprises françaises et notamment les PME devant réaliser une procédure d'enregistrement (importateurs et fabricants de substances chimiques).

Retrouvez d'ici quelques semaines toutes les informations sur le site du ministère.

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

- **Le site de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)** rassemble toutes les ressources concernant le règlement REACH au niveau européen.

<https://echa.europa.eu/fr/reach-2018>

- **Plusieurs organismes peuvent également renseigner les entreprises sur le règlement REACH** : chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, les fédérations professionnelles, les inspecteurs des DREAL connaissent la réglementation et sont susceptibles de répondre aux interrogations lors d'échanges informels...